

# **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel KELLER, maire.

Etaients présents : MM. Arnaud BONNAIRE, Christophe CUIF, Yves DÉTRAIGNE, Alain DUMONT, Claude GALICHET, Renaud HANS, Michel KELLER, Pascal LIEBERT, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, et Mmes Florence BERTHON, Françoise CASANOVA, Marie-Noëlle CORNU, Marie-Noël D'HOOGE, Sophie FOLLEREAU, Sylvette GODMÉ, Corinne MERLY, Sophie POUSSET, Sophie VERPOORT formant la majorité des membres en exercice.

Excusées et représentées :

M. Michel LEMAIRE représenté par M. Pascal LIEBERT,  
M. Bruno AGUANNO représenté par M. Arnaud BONNAIRE,  
Mme Chantal MARIÉ représentée par M. Claude GALICHET

Excusées : Mmes Bernadette MASSIN et Rose SITA.

Absents : Mme Christine LE PALLAC et MM. Valentin CAILTEAUX et Carol LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Mme Sophie FOLLEREAU.

***Michel Keller met aux voix le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 7 février 2019, adopté à l'unanimité.***

***Avant d'aborder la première délibération inscrite à l'ordre du jour, Michel Keller informe l'assemblée que la délibération relative à la création et à la composition d'une commission « Communication » est ajournée en raison du manque de candidats souhaitant intégrer cette commission.***

## **2019/13 : Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2019**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un débat d'orientations budgétaires (DOB).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) a voulu renforcer l'information des conseillers. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, dans un premier temps, le maire présente un rapport débutant par une analyse du contexte économique général et des réformes récentes pouvant avoir un impact sur les finances locales. Le rapport présente l'exécution des budgets précédents ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le maire précise que les chiffres définitifs de l'exercice 2018 seront approuvés lors du vote du compte administratif qui interviendra au cours de cette séance.

Le débat s'ouvre ensuite, notamment sur l'évolution prévisionnelle de la fiscalité, et aboutit sur les perspectives de dépenses et de recettes de l'année 2019 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

**Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2312-1 ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**

**Considérant que l'assemblée doit débattre sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif ;**

**Après avoir présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires,**

**Après en avoir débattu,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **CONFIRME** que le Débat des Orientations Budgétaires s'est déroulé conformément à la législation en vigueur ;
- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires 2019 ;
- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2019.

*Le rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 est projeté à l'écran (annexe 1).*

*Après un rappel du contexte économique international et national contraint, le Maire aborde la situation budgétaire de la commune de Witry-lès-Reims. Il est notamment précisé que l'excédent global de fonctionnement à affecter poursuit son évolution positive en 2018 (+6,6% par rapport à 2017, qui était la première année de fonctionnement de la Communauté Urbaine du Grand Reims). Le maintien des taux de la fiscalité locale est envisagé pour 2019.*

*Il est rappelé que la maîtrise des dépenses publiques locales reste un principe prioritaire.*

*Au sujet de l'étude urbaine sur l'aménagement du secteur ouest, le Maire informe l'assemblée que le document a fait l'objet d'un certain nombre d'amendements. Le document final sera remis à la commune prochainement.*

### **2019/14 : Adoption du compte de gestion de l'année 2018**

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2121-31,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'arrêter le compte de gestion 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,**
- **De n'apporter ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.**

**2019/15 : Désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'année 2018**

Il est rappelé que le maire de Witry-lès-Reims, qui a dressé le compte administratif 2018, ne peut pas présider la séance où ce même compte administratif est débattu.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote du compte administratif 2018 de la commune, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-14 ;**

**Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote du compte administratif 2018 du budget principal ;**

**Vu la candidature de Madame Françoise CASANOVA, adjointe ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE Madame Françoise CASANOVA pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2018 du budget principal.**

**2019/16 : Adoption du compte administratif de l'année 2018**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Françoise CASANOVA, adjointe au Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018.

Il est rappelé que le maire peut assister à la discussion du compte administratif. Toutefois, il devra quitter la salle au moment de son vote et ne pourra pas y prendre part.

**Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise CASANOVA a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion transmis par le Comptable public de Reims Banlieue Bourgogne,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 2-colonne 1)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	3 191 608,41	3 723 682,96	532 074,55
	Résultats antérieurs (ligne R002 du BP 2018)		ou 1 725 230,86	1 725 230,86
	Résultat à affecter			⇒ 2 257 305,41
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	756 212,23	426 360,28	-329 851,95
	Résultats antérieurs (ligne D001 du BP 2018)	37 322,28	ou	-37 322,28
	Solde global d'exécution			⇒ -367 174,23
Reste à réaliser au 31 décembre 2018	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	50 629,00	0	-50 629,00

- **DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser (état joint au compte administratif).**
- **D'ARRETER les résultats définitifs 2018 tels que résumés ci-dessus.**

*Le Maire est sorti de la salle au moment du vote.*

## **2019/17 : Affectation des résultats de l'exercice 2018**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005 ;**

**Vu les résultats définitifs suite à l'approbation du compte administratif ;**

**Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,**

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

✚ dans la section de fonctionnement :

- un excédent global d'un montant de 2 257 305,41 €

✚ dans la section d'investissement :

- un solde d'exécution global de - 367 174,23 €

- un solde de reste à réaliser de - 50 629,00 €

entraînant un solde négatif s'élevant à - 417 803,23 €

**Dans ces conditions, l'assemblée, sur proposition du maire, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'affecter au budget de l'exercice 2019 l'excédent de fonctionnement de 2 257 305,41 € comme suit :**
  - **affectation en réserves (compte R1068) en section d'investissement du montant de : 417 803,23 €**
  - **report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de : 1 839 502,18 €.**
- **D'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2019.**

## **2019/18 : Demande de subvention au titre des travaux à la salle des Nelmonts auprès du Département de la Marne**

Le Maire rappelle les travaux de réhabilitation de la salle des Nelmonts inscrits au budget primitif 2019.

La commune de Witry-lès-Reims souhaite procéder à la réhabilitation de la salle des Nelmonts.

Cela consiste à la rénovation de la salle principale, notamment :

- L'amélioration de l'acoustique.
- Le changement de deux convecteurs.
- La remise en peinture de toute la salle.

Pour ce faire :

- Une entreprise sera mandatée par la commune de Witry-lès-Reims pour effectuer les travaux d'acoustique et de changement de deux convecteurs,

- Les services techniques de la commune procèderont à la peinture de toute la salle

Le montant de l'opération qui fait l'objet de la présente demande de subvention se monte à 11 066,28 € H.T (7 124,92 € H.T. pour l'acoustique et le changement de deux convecteurs, et 3 941,36 € H.T. pour la peinture).

Pour ce type de projet, le Maire s'est vu notifier par le président du Conseil Départemental un taux de subvention éventuelle de 20 % pour l'année 2019.

Le maire propose donc qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Département de la Marne pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention escomptée du Conseil Départemental de 20% du coût global HT de l'opération, soit 2 213,26 €;
- le reste de la dépense sur fonds propres, soit 8 853,02 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux décrits ci-dessus dans la salle des Nelmonts.**
- **APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire.**
- **AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental pour la totalité des travaux énoncés.**
- **SOLLICITE l'autorisation d'engager ces opérations avant l'octroi éventuel de la subvention du Département de la Marne.**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents au présent dossier.**

*Le plan de financement des travaux est projeté à l'écran (annexe 2).*

*Le maire précise que l'acoustique de la salle doit être améliorée tout comme son accessibilité, en particulier dans les sanitaires.*

**2019/19 : Création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet**

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Pour pérenniser le poste d'adjoint à la directrice des services techniques, le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, un poste de Technicien Territorial à temps complet.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;**

**Vu la Loi n°2007-209, du 19 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;**
- **CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

### **2019/20 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet**

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Par délibération n°2019-12, le conseil municipal s'est déclaré favorable à la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.). Par conséquent, afin de répondre aux problèmes de stationnements gênants ou abusifs, de non-respect de la propreté des espaces publics, de nuisances sonores et d'autres incivilités sur la commune, le maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;**

**Vu la Loi n°2007-209, du 19 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) ;**
- **CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

*Il est précisé que cette délibération fait suite à la délibération n°2019/12 du 7 février 2019 par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).*

## **2019/21 : Suppression d'un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet**

Par délibération n°2017-74 en date du 7 décembre 2017, le conseil municipal avait créé un emploi permanent de rédacteur, à 17.50/35ème, à compter du 1er janvier 2018.

Il est apparu que 3,5 heures par jour de présence représentaient un temps de travail trop court pour assurer efficacement les missions liées au poste de chargé de communication. Par conséquent, le groupe de travail « Communication » s'est réuni et a proposé de supprimer ce poste à temps non complet.

Il est rappelé que la commune et l'ex communauté de communes Beine-Bourgogne ont créé, le 14 décembre 2015, un service communication commun et qu'un poste, à temps complet, a été créé par la commune qui gère administrativement le service. Par conséquent, il n'est pas nécessaire que le conseil municipal statue sur la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, le poste existant déjà.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la suppression du poste de rédacteur territorial à temps non complet.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**

**Vu la Loi n°2007-209, du 21 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,**

**Considérant les besoins en personnel de la commune,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE de supprimer l'emploi de rédacteur territorial à temps non complet sous réserve de l'avis du Comité Technique.**
- **DIT que ce poste sera supprimé à compter de la réception de l'avis du Comité Technique.**
- **CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de suppression de poste ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

## **2019/22 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont recensés dans un tableau dit « des emplois et des effectifs » qui recense la liste des emplois créés par délibération : emplois et grade(s) correspondant(s) ainsi que les agents occupants ces emplois.



Après avoir présenté le tableau des emplois et des effectifs de la commune et considérant les différentes créations et suppressions de postes, le président de séance propose d'arrêter le document.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Sur proposition du maire,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le tableau des emplois permanents proposé par le maire tel que joint à la présente délibération,**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la commune, chapitre 012.**

## **INFORMATIONS**

- *Sylvette Godmé invite les élus à se rendre à la manifestation « Les 10 kms de Witry » organisée le dimanche 10 mars 2019.*
  
- *Romuald Nouvelet fait remarquer à l'assemblée qu'un mur est en construction autour d'une parcelle rue Nouvelet-Bouy, sans qu'un permis de construire soit déposé. Le maire précise qu'effectivement, aucune autorisation n'a été accordée à cette administrée. Par conséquent, un courrier recommandé a été adressé à l'administrée lui demandant de bien vouloir se rendre au service « Urbanisme » présent à la mairie de Witry-lès-Reims afin de se conformer à la réglementation.*
  
- *Séance levée à 22h45.*